



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réforme

Question écrite n° 32626

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la réforme prévue de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. Ce projet de réforme, tant attendu par les partenaires sociaux, notamment les membres du groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO), permettra d'adapter la législation à l'évolution du secteur social et médico-social. Ces responsables attendent avec impatience cette nouvelle loi sociale afin que les établissements et les services publics sociaux puissent se doter d'outils législatifs et réglementaires adaptés à leurs missions et à leurs développements pour mieux répondre, dans des cadres nouveaux et innovants, orientés de plus en plus vers le milieu ordinaire d'éducation, de travail, de loisirs et de vie, aux besoins des bénéficiaires qui leur sont confiés. De plus, ils demandent que cette réforme soit suivie immédiatement par la refonte du décret n° 88-279 du 24 mars 1988 relatif à la gestion budgétaire et comptable et aux modalités de financement de certains établissements sociaux et médico-sociaux. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur cette réforme, notamment s'il entend proposer rapidement son inscription à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale.

Texte de la réponse

La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales a permis aux acteurs publics et privés de développer des prises en charge adaptées aux besoins des personnes handicapées, âgées ou en difficultés sociales. Les grands principes qui ont inspiré cette législation et qui fondent l'identité du secteur social et médico-social demeurent aujourd'hui pertinents. Toutefois, l'évolution des besoins de la population et des réponses qui leur sont apportées rend nécessaire une adaptation du cadre juridique actuel. Tel est le sens des travaux préparatoires à la révision de la loi sociale du 30 juin 1975 qui ont fait l'objet de réflexions largement concertées sur le plan technique. L'Assemblée nationale a confié à M. Pascal Terrasse la conduite d'une mission parlementaire sur cette réforme qui permettra d'enrichir encore ce projet qui pourrait être présenté au Parlement en 2000, pour accompagner le développement des institutions sociales dans les prochaines années. Par ailleurs, l'adaptation de certaines dispositions du décret n° 88-279 du 24 mars 1988 relatif à la gestion budgétaire et comptable ainsi qu'aux modalités de financement de certains établissements sociaux et médico-sociaux fait actuellement l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires du secteur.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32626

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4237

Réponse publiée le : 27 décembre 1999, page 7446